

## Ce qui change au 1<sup>er</sup> octobre 2025

À partir du 1er octobre 2025, plusieurs nouveautés entreront en vigueur pour les particuliers et les entreprises, notamment un bonus écologique pour les véhicules électriques, l'affichage du coût environnemental des textiles, le renforcement du DPE et la réouverture du guichet MaPrimeRénov.

**Bonus écologique - Une prime exceptionnelle de 1 000 euros** sera disponible à partir du 1er octobre 2025 pour l'achat de véhicules électriques assemblés en Europe et dotés d'une batterie européenne.

Cette prime vient s'ajouter au « coup de pouce véhicules particuliers électriques », qui peut aller jusqu'à 4 200 euros, portant le total des aides jusqu'à 5200 euros pour les véhicules éligibles.

**Leasing social pour voitures électriques** : Le dispositif reprendra le 30 septembre, permettant aux ménages modestes de louer des véhicules électriques à des loyers modérés (inférieurs à 200 euros par mois, avec au moins une offre à moins de 140 euros)

**Environnement et consommation** - À partir du 1er octobre, les entreprises du textile auront la possibilité d'afficher **le coût environnemental des vêtements**, qu'elles vendent grâce à un affichage inédit, simple et lisible.

Le coût environnemental traduit l'ensemble des impacts écologiques générés par un produit textile, de sa production, son transport et sa recyclabilité.

A partir du 1er octobre 2025, les consommateurs pourront connaître le coût environnemental des produits textiles qu'ils achètent grâce à un affichage inédit.

**Services bancaires** - Finies les erreurs de destinataire ! À compter du 9 octobre 2025, les banques et établissements de paiement seront obligés d'indiquer à leur client si **le nom du bénéficiaire d'un virement et l'IBAN qu'ils ont renseignés sont bien cohérents** avec les informations du compte bancaire du destinataire.

**Réforme fiscale** – Une nouvelle tranche d'imposition sera introduite pour les revenus annuels supérieurs à 100.000 euros, taxée à 45%. Cela vise à moderniser le système fiscal et à accroître l'équité entre les contribuables.

**Fiscalité : Taxe foncière** - Les propriétaires devront s'acquitter de la taxe selon un calendrier précis : paiement en ligne avant le 20 octobre 2025 ; autres moyens pour les montants ≤ 3 000 euros avant le 15 octobre 2025 minuit .

**MaPrimeRénov' – Réouverture du guichet MaPrimeRénov' pour les rénovations d'ampleur** sera de nouveau accessible à partir du 30 septembre 2025.

Les ménages très modestes seront prioritaires, avec un nombre limite de 13.000 dossiers acceptés pour 2025. Les taux de subvention sont : 45% pour les ressources intermédiaires, et 10% pour les ressources supérieures, **avec des plafonds de dépenses et taux de subvention adaptés selon les ressources et le gain énergétique attendu.**

**Aide à l'installation de la Fibre optique** - À partir du 29 septembre 2025, un nouveau dispositif d'aide financière sera disponible pour des travaux de raccordement à la fibre optique en partie privative, qui ne sont pas pris en charge par l'opérateur, avec un barème selon l'ampleur des travaux allant de 400 euros pour les petits travaux, 800 euros pour les travaux moyens, et 1200 euros pour les gros travaux.  
Ce dispositif est réservé aux personnes n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide pour le même type de travaux et cible les communes où la fermeture définitive du réseau cuivre est prévue d'ici janvier 2027.

**Abaissement du taux de TVA pour les panneaux photovoltaïques** – Le taux de TVA pour l'installation de panneaux solaires  $\leq 9$  kWc passe à 5,5% au lieu de 10% ou 20% selon la puissance, facilitant l'investissement des particuliers.

**DPE** - À partir du **1er octobre 2025**, le diagnostic de performance énergétique (DPE), qui informe sur la classe énergétique d'un bien, sera renforcé avec des quotas de 1000 diagnostics par diagnostiqueur, contrôle par la COFRAC, et QR Code officiel, pour limiter les fraudes.

**Étudiants en 3e année** - Si vous envisagez de devenir professeur des écoles ou de collège et lycée, ou conseiller principal d'éducation (CPE), la réforme de la formation initiale des professeurs, mise en œuvre dès la rentrée 2025, donne la possibilité :

- de passer les concours bac +3 dès le printemps 2026,
- d'être accompagné dans la préparation aux concours grâce à des modules préparatoires dès cette année 2025-2026,
- de bénéficier d'une entrée progressive, professionnalisante et rémunérée dans le métier de professeur à la rentrée 2026.

---

**Revalorisation des aides au logement de la Caisse d'allocations familiales**

À compter du 1er octobre 2025, les aides personnelles au logement - à savoir l'APL, l'ALF et l'ALS - seront revalorisées à hauteur 1,04 %. L'augmentation correspond à la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre, tel que publié par l'Insee. Dans la pratique, si vous bénéficiez déjà de l'une de ces aides, le montant sera automatiquement ajusté et pris en compte dès votre versement de novembre, sans que vous ayez besoin d'effectuer la moindre démarche additionnelle.

**Passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver** - Le **changement d'heure** se déroulera cette année dans la nuit du samedi 25 au dimanche 26 octobre 2025. Le passage à l'heure d'hiver est prévu dans la nuit du samedi 25 au dimanche 26 octobre 2025. À 3 heures du matin, il faudra reculer les horloges d'une heure pour revenir à 2 heures, ce qui vous offrira une heure de sommeil supplémentaire. Ce changement permet d'adapter l'heure légale à la luminosité naturelle durant les mois d'hiver, une pratique instaurée en France depuis 1975 pour réaliser des économies d'énergie.

### **Entrée en vigueur de la procédure cadre « transport sanitaire » -**

Les **transports sanitaires**, et en particulier ceux effectués en taxis conventionnés représentent un gros poste de dépense. À eux seuls, ils représentent 3,07 milliards d'euros en 2024, soit près de la moitié des dépenses totales de transport remboursé. Une augmentation de près de 45% depuis 2019. Face à ce double enjeu – maîtriser les dépenses et renforcer l'accès aux soins, l'Assurance Maladie a signé une nouvelle convention cadre nationale avec les représentants du secteur. Elle entrera en vigueur le 1er octobre 2025. Elle a pour ambition de *« transformer en profondeur le modèle de transport sanitaire en taxi, pour le rendre plus juste, plus efficace, et plus soutenable »* selon la CPAM de Rouen.

Cette convention vise quatre objectifs majeurs :

- Permettre l'amélioration de l'accès aux soins par le rééquilibrage de l'offre de taxis sur le territoire, notamment dans les zones où la demande devance l'offre.
- Faciliter la transformation du modèle tarifaire pour le rendre *« plus lisible, équitable et centré sur l'efficacité des trajets »*. Entre autres, mettre fin aux retours à vide systématiques et développer le transport partagé.
- Assurer la *« soutenabilité des dépenses de transport »* dans un contexte de croissance soutenue (+7 % au niveau national en 2024 pour les seuls taxis).
- Préserver et adapter le secteur aux mutations et aux besoins des patients.

Le nouveau modèle tarifaire s'articulera autour de trois piliers. Le premier par l'instauration d'un forfait unique de prise en charge pour valoriser le rôle d'accompagnement du taxi. Le deuxième par la mise en place d'un tarif kilométrique unique par département et le troisième par la facturation de suppléments ciblés pour répondre aux besoins spécifiques (transports de personnes à mobilité réduite, péages, spécificités locales...).

---